#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2024

Du: 19 juin 2024

Convocation

Date: 14 juin 2024

Affichée le : 14 juin 2024

#### Nombre de conseillers :

En exercice:

Présents:

11

Votants : Pouvoir :

11 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Sophie Papon Conseillères Municipales, Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

#### **ETAIT ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR:**

#### **ETAIT ABSENT EXCUSE:**

#### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

#### **ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION:**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

#### A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Patrice Glandières, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrice Glandières, comme secrétaire de séance.

#### A) Information au Conseil municipal

#### ✓ Procédure de classement de la forêt de Montmorency

Le 27 mars dernier Monsieur le Maire a participé en Préfecture à une réunion d'information concernant l'avancement de la procédure de classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

A l'issue de l'enquête publique le périmètre a été figé, ce périmètre représente 2 150.22 ha comprenant 3 323 parcelles.

La dernière phase avant le classement vient de débuter, elle consiste à transmettre le dossier au ministre en charge des forêts qui vérifie la complétude de celui-ci avant de le transmettre au Conseil d'État avant la publication d'un décret prévu pour la fin de l'année 2024.

#### ✓ Permis de construire pour une station relais de téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle les points importants de cette procédure :

- En décembre 2021 la commune de Béthemont-la-Forêt avait saisi les services de l'Etat pour vérifier la qualité de la couverture du réseau de téléphonie mobile sur le territoire de la commune,
- Le 30 décembre 2022 il a été publié au journal officiel l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles. Le territoire de la commune a été identifiée comme zone à couvrir par les 4 opérateurs Bouygues télécom, Free mobile, Orange et SFR,
- Au premier trimestre 2023 les quatre opérateurs ont désigné Orange comme pilote du projet,
- A l'issue de plusieurs réunions avec les services de la Préfecture, l'Architecte des Bâtiments de Frances et l'Inspectrice des Sites du Val d'Oise l'opérateur a déposé un permis de construire le 21 septembre 2023,
- Le 16 janvier 2024 la Commission départementale de la Nature des Paysages et des sites a rendu un avis favorable pour le projet d'implantation d'une antenne relais sur un terrain situé au lieu-dit La butte.
- Le 22 mai 2024 le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a rendu un avis défavorable pour le projet présenté par Orange.
- Le 3 juin 2024 j'ai dû me résigner à signer un arrêté refusant le permis de construire.

Après m'être entouré des conseils du Président de notre communauté de Communes, de notre Députée, de nos Sénateurs, du Président de l'Union des Maires du Val d'Oise et des services de la Préfecture, il apparait que la solution pour essayer de débloquer le dossier est que le pétitionnaire demande une médiation auprès du Tribunal Administratif en vue de parvenir à un accord amiable entre les parties.

Aussi, l'opérateur doit déposer cette demande de médiation avant le 3 aout 2024.

#### ✓ Observatoire des dynamiques éducatives en milieu rural

Le 4 juin dernier c'est tenue la première réunion de l'Observatoire des dynamiques éducatives en milieu rural à la direction des services départementaux de l'éducation national.

Cet observatoire est composé de cinq élus représentant les communes rurales ou les organismes compétents dans le domaine scolaire dont le président du RPI Béthemont-la-Forêt – Chauvry fait partis, le Président de l'Union des Maires, les Parlementaires du Val d'Oise, la secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur des services départementaux de l'éducation national du Val d'Oise.

L'objectif de cet observatoire est de se réunir une à deux fois par ans pour examiner la carte scolaire en milieu rural pour avoir une lisibilité sur trois ans sur les ouvertures ou fermetures de classes.

Le Val d'Oise compte 15 RPI soit 31 écoles sur 30 communes.

Lors de cette réunion le RPI de Béthemont-la-Forêt – Chauvry a été examiné et au regard des perspectives des effectifs nos écoles devraient se maintenir durant les trois prochaines années à trois classes.

#### 018 - 2024 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024 et s'il y a des observations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

### <u>019 - 2024 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22</u> du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

### 002-2024 du 19 avril 2024 Convention financière F032 Etude d'aménagement hydro-écologique et paysager d'un fond de vallée à Béthemont-la-Forêt

Il a été décidé de signer une convention relative à la réalisation d'une étude pour valoriser la vallée du ruisseau du Lavoir avec le PNR Oise Pays de France. Cette étude sera réalisée par le SIARE pour la partie hydro-écologique dans le cadre de sa compétence GEMAPI et par le PNR Oise Pays de France pour la partie étude paysagère. L'étude paysagère comportera un diagnostic paysager et l'élaboration du programme paysager.

Le PNR Oise Pays de France prendra à sa charge 80% du coût TTC de l'étude paysagère, le solde sera à la charge de la commune.

Le montant de l'opération est estimé à 15 720.00€ TTC.

#### 003-2024 du 03 mai 2024 Contrat de maîtrise d'œuvre pour le passage en Led de lanterne

Il a été décidé, de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société CECOS pour le passage en Led des lanternes sur les rues de Montubois, de la Forge, de la Croix-Frileuse de la Pierre aux Loups, Chemin des Clos et ruelle du Pressoir, pour un montant de 3 000.00 € H.T

## 004-2024 du 13 juin 2024 Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement liée au règlement général pour la protection des données

Il a été décidé de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne afin d'accompagner notre commune dans la mise en place du RGPD, cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

#### Le Conseil Municipal,

**Prend acte**, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### <u>020 - 2024 : Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le</u> cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises depuis le 14 décembre 2023 :

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Réf. cadastrale	Bien vendu	Prix de vente	Nature de décision
		5 rue de la Croix				
095 061 24 00001	05/04/2024	Frileuse	AB 211	MAISON	392 000.00 €	Renonciation
			AB 286 AB			
		36 rue de la Vieille	290 AB 291	general and		
095 061 24 00002	07/05/2024	France	AB 292	MAISON	354 200.00 €	Renonciation

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

#### Le Conseil Municipal,

**Prend acte**, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### 021 - 2024 : Décision modificative n°1 au budget 2024

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit délibérer, pour intégrer au budget la participation d'Orange pour les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie d'un montant de 9 292.80 €.

Cette écriture ne modifie pas l'équilibre du Budget Primitif.

Chapitre	Article	Désignation	Budget Primitif	DM n°1
45	458101	Dépense d'investissement	0.00€	- 9 292.80 €
45	458201	Recette d'investissement	0.00€	9 292.80 €

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nomenclature, M 57,

Considérant, l'approbation du Budget Primitif par délibération n°006-2024 en date du 04 avril 2024,

Considérant, que la situation nécessite d'apporter des modifications au Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, la décision modificative n°1 au budget 2024 comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Budget Primitif	DM n°1
45	458101	Dépense d'investissement	0.00€	- 9 292.80 €
45	458201	Recette d'investissement	0.00€	9 292.80 €

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

### <u>022 - 2024 : Mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal de la commune, du Compte Financier Unique,</u>

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'instauration de la M57, il a été créé le compte financier unique qui remplacera définitivement le compte administratif et le compte de gestion en 2027. La Commune de Béthemont-la-Forêt s'est portée volontaire dès l'année 2025 pour le budget 2024.

Du fait que la commune a signé la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires par délibération n° n° 021-2015 du 22/05/2015, et a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération n° 29-2021 du 22/06/2021, elle peut s'inscrire dans ce dispositif.

Le CFU est le document qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, Il permettra de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Le compte financier favorisera une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes.

Ce document mettra en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permettra d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

#### Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu, la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 05/06//2015

**Vu**, la délibération n° 021-2015 du 22/05/2015

**Considérant,** que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant, que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant, que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant, que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**, la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du Compte Financier Unique.

**Décide**, d'autorisé le président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présenta délibération afin de permettre la mise en œuvre du Compte Financier Unique selon le calendrier adopté.

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

#### 023 - 2024 : Actualisation des tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire propose de reconduit les tarifs de concessions funéraires à l'identique de l'année dernière et ce pour une année.

#### Soit:

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

#### Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°021-2023 du 09 juin 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant, l'absence d'observation,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, comme tels :

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Rappelle, que la gravure de la plaque sur la concession cinéraire du columbarium reste à la charge du concessionnaire.

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70311 « Concession dans les cimetières »

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

#### 024 - 2024 : Actualisation des tarifs de reproduction des documents administratifs

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de reproduction des documents administratifs à l'identique de l'année dernière et ce pour une année. Soit :

- ✓ reproduction sur cédérom : 3.00 €,
- ✓ reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.20€ la copie sur papier 80g,
- ✓ reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie sur papier 80g,
- ✓ reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie sur papier 80g,
- ✓ reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie sur papier 80g,
- ✓ reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- ✓ dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- ✓ frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

#### Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 022-2023 du 09 juin 2023 fixant les tarifs des documents administratifs.

Considérant, l'absence d'observation,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe,** les tarifs relatifs à la transmission de copie de documents administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée d'un an, comme tels :

- reproduction sur cédérom : 3.00€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.20€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie sur papier 80g,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70688 « Autres prestations de services »

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

#### 025 - 2024 : Instauration d'une participation financière pour la sortie des aînés 2024

Monsieur le Maire rappelle que cette année les membres du CCAS ont programmé une sortie des aînés le mercredi 26 juin avec pour destination une visite de Lyons-La-Forêt.

Aussi, comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de définir le montant de la participation à cette sortie, Monsieur le Maire propose que cette participation soit de 10.00 € pour les personnes de 65 ans et plus et de 15.00 € pour les personnes de Moins de 65 ans,

Tel est l'objet de cette délibération.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, la participation financière pour la sortie des aînés 2024, comme tels :

- personne de 65 ans et plus : 10.00€,
- personne de Moins de 65 ans 15.00€,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70688 « Autres prestations de services »

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

### <u>026 - 2024 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire communal,</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire.

La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit qu'après la préparation du projet des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, celui-ci doit être soumis à concertation publique et avis du PNR Oise Pays de France, avant que le Conseil municipal délibère sur le projet, puis cette délibération est transmise aux services de la Préfecture. La loi prévoit également la transmission de cette délibération à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation publique qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) :

- ✓ Un avis papier de consultation publique a été adressé à tous les foyers de la commune ;
- ✓ Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du vendredi 17 mai 2024 à 9h00 au vendredi 07 juin 2024 à 12h00 en Mairie les lundis 27 mai et 3 juin de 15h30 à 17h30, les mercredis 22, 29 mai et 5 juin de 9h30 à 12h00, les jeudis 23, 30 mai et 6 juin de 16h00 à 18h30, les vendredis 17 mai et 7 juin de 9h00 à 12h00, les samedis 25 mai et 1 gri juin de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations.

✓ Le projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et le dossier de concertation du publique a été réalisée en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

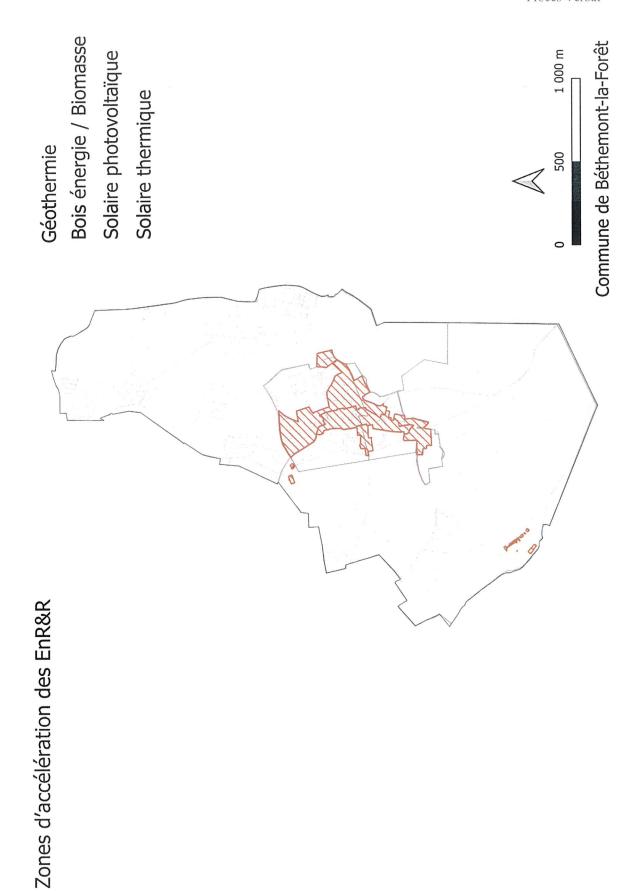
Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- ✓ 15 personnes se sont déplacées en Mairie pour consulter le dossier technique,
- ✓ 10 observations ont été recueillies sur le registre de concertation qui avait été mis à disposition du public,
- ✓ Globalement les observations recueillies sont favorables au projet proposé tout en soulignant l'importance de préserver la qualité du grand paysage de la vallée de Chauvry,
- ✓ Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, a rendu un avis favorable par courrier du Président en date du 1er juin 2024,

Au regard des observations du public qui ont été recueillies dans le cadre de la concertation il est proposé de ne pas modifier le projet initial, les zones d'accélération soumises à approbation du Conseil municipal, à l'issue de la concertation correspondent aux cinq cartographies des zones d'accélération prévue :

- **Géothermie** : sur l'ensemble du périmètre urbain de la commune, le centre équestre du Val Kalypso, le centre équestre du Laos du Roncerais et la ferme de Montaugland.
- Bois énergie / Biomasse : sur l'ensemble du périmètre urbain de la commune, le centre équestre du Val Kalypso, le centre équestre du Laos du Roncerais et la ferme de Montaugland.
- Solaire photovoltaïque: sur l'ensemble du périmètre urbain de la commune, le centre équestre du Val Kalypso, le centre équestre du Laos du Roncerais et la ferme de Montaugland.
- Solaire thermique : sur l'ensemble du périmètre urbain de la commune, le centre équestre du Val Kalypso, le centre équestre du Laos du Roncerais et la ferme de Montaugland.
- **Eolienne**: aucun secteur potentiel a été cartographié sur le territoire de la commune à intégrer à une zone d'accélération des énergie renouvelables pour l'éolien.
- **Biogaz / Biométhane :** aucun secteur potentiel a été cartographié sur le territoire de la commune à intégrer à une zone d'accélération des énergie renouvelables pour l'éolien.

Tel est l'objet de cette délibération.



Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu, le Code de l'urbanisme,

**Vu,** le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie,

Considérant, que doivent être encouragées la sobriété et l'efficacité énergétiques

Considérant, que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes,).

Considérant, que ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie)

**Considérant,** que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors.

**Considérant**, qu'un comité de projet sera obligatoire en dehors de ces zones d'accélération, pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation, des communes limitrophes de l'Etat et du Parc naturel régional Oise — Pays de France notamment dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Considérant, que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Considérant, que la commune peut, lorsque le comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux (tel que prévus à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie), prévoir de délimiter des zones d'exclusion où l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables est exclue dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant

Considérant, que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables au Plan Local D'Urbanisme.

Considérant, que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Concertation publique du vendredi 17 mai 2024 à 9h00 au vendredi 07 juin 2024 à 12h00 Le dossier était consultable en Mairie les lundis 27 mai et 3 juin de 15h30 à 17h30, les mercredis 22, 29 mai et 5 juin de 9h30 à 12h00, les jeudis 23, 30 mai et 6 juin de 16h00 à 18h30, les vendredis 17 mai et 7 juin de 9h00à 12h00, les samedis 25 mai et 1<sup>er</sup> juin de 9h00 à 12h00;

Considérant, le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, et synthétisé ci-après :

- 15 personnes se sont déplacées en Mairie pour consulter le dossier technique,
- 10 observations ont été recueillies sur le registre de concertation qui avait été mis à disposition du public,
- Globalement les observations recueillies sont favorables au projet proposé tout en soulignant l'importance de préserver la qualité du grand paysage de la vallée de Chauvry,

Considérant, le projet de plans des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, solaire thermique, photovoltaïque,

Considérant, que l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, lors de réunions de travail en date du 27 février 2024 et que ces zones ont reçu un avis favorable par courrier du Président en date du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Considérant, la transmission à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts du projet de plan de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées ci-dessus.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**, d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente décision, pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, figurant en annexe à la présente délibération,

Charge, le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération et ses annexes à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

# <u>027 - 2024 : Adhésion au groupement de commande pour la reliure des Actes Administratifs et de l'état civil avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région île de France,</u>

Monsieur le Maire précise que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Il est rappelé que la commune de Béthemont-la-Forêt a adhéré au précédent groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu, l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la retenue des registres d'état civil,

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes signées du président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant, l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, d'adhérer au Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ ou de l'état civil

**Approuve,** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne comme coordinateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixée dans cette convention,

Approuve, la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

**Autorise**, le Maire, à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **B) Questions Divers**

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

#### ✓ Dates des prochaines manifestations :

- o Feu de la Saint Jean 22 juin 2024
- o Sortie des ainés mercredi 26 juin 2024
- o Fête des écoles vendredi 28 juin 2024
- o Fête du village 7 & 8 septembre 2024
- o Fête de la campagne 12 & 13 octobre 2024
- o Armistice du 11 novembre 1918 lundi 11 novembre 2024
- o Soirée créole samedi 16 novembre 2024
- o Soirée beaujolais vendredi 22 novembre 2024
- o Noël des ainés samedi 7 décembre 2024
- o Animation de Noël samedi 14 décembre 2024

#### ✓ Travaux rue de la Vieille France

Les derniers travaux de voirie de la rue de la Vieille France seront réalisés du 24 juin au 6 juillet

#### ✓ Le Regard Béthemontois

La prochaine revue d'information municipale sera distribuée à la fin du mois d'août.

#### Le chemin de fer du magazine sera le suivant :

- Page 1 Couverture
- Page 2 Sommaire
- Page 3 Edito
- Pages 4 & 5 Vie locale
  - o Point sur l'antenne relais et Le stationnement,
- Pages 6 & 7 Agenda
  - Béthemont en fête, Fête du PNR, Fête de la campagne, 11 novembre, Soirée créole, Soirée beaujolais, Noël des ainés, Animation de Noël,
- Page 8 & 9 Vie du Conseil Municipal
- Pages 10 à 13 Le Budget 2024
- Pages 14 & 15 Info Travaux
  - o Vidéo protection et Piste cyclable,
- Page 16 Mutuelle santé
- Page 17 Petite enfance
- Pages 18 & 19 la vie des écoles
- Pages 20 & 21 La Bibliothèque
- Pages 22 à 30 Ça s'est passé à Béthemont
  - La Galette des Rois, le Loto des Ainés, le Carnaval, la Saint Patrick, le 19 mars, la Chasse aux œufs, les olympiades de la Communauté de Communes, le Feu de la Saint Jean, la sortie des ainés,
- Page 31 Programme de Béthemont en fête
- Page 32 Der de couv affiche de Béthemont en fête

Recueil des cartes postales anciennes
Monsieur le Maire propose de réaliser un livret qui permettrait de présenter
l'histoire du village, avec pour fil conducteur les cartes postales anciennes.
Un groupe de travail va se réunir prochainement pour finaliser le projet.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h10

Monsieur Patrice Glandières,

Secrétaire de séance,